

Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public Arrêté permanent n° 1090006

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue du PRE SALE, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - pas de disposition particulière.

Article 2. Stationnement : - la rue du Pré Salé est soumise au régime du stationnement payant.

- le stationnement des véhicules est autorisé rue du Pré Salé, dans sa partie située sur le parking jouxtant le parc du CRAPA, en places non délimitées au sol.

Ce parking est réservé aux véhicules dont la hauteur est inférieure ou égale à 2,00 mètres (sauf véhicules de service).

- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé rue du Pré Salé à l'entrée du parvis Notre Dame de Lumières.

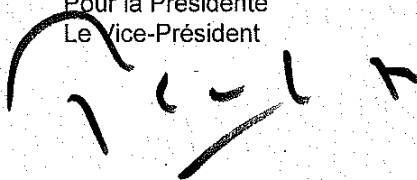
- les titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées conservent le bénéfice de ladite carte jusqu'au terme de la date de validité.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1090006 du 2 juin 2018 est abrogé.

Fait à Nantes, le **01 JUIN 2023**

Pour la Présidente
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes that form a stylized representation of the name 'Pascal Bolo'.

Pascal BOLO